

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur en application des statuts départementaux, précise les détails de fonctionnement de l'Association.

FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

- A** - Les convocations aux réunions du comité directeur sont faites au moins quinze jours avant la date de la réunion et doivent comporter l'ordre du jour.

Chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions complémentaires à l'ordre du jour (accompagnée d'un rapport sur le sujet). A l'ouverture de la réunion du comité directeur, celui-ci décidera, éventuellement par un vote à main levée, si ces questions doivent être retenues ou non.

- B** - L'élection des membres du bureau a lieu au plus tard dans les trente jours qui suivent l'assemblée générale. Les votes ont lieu à scrutin secret et à la majorité absolue (Présence obligatoire d'au moins 80% des membres du comité directeur). En cas de ballottage, un 2ème scrutin est organisé cette fois à la majorité relative. En cas d'égalité des voix à l'issue du 2ème tour, le partage sera effectué par tirage au sort.

- C** - Le bureau se réunit sur convocation du président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Les convocations aux réunions de bureau doivent indiquer l'ordre du jour et être adressées au moins huit jours à l'avance.

- D** - Les séances du comité directeur sont présidées par le président ou le 1^{er} vice-président ou par défaut par un membre désigné à l'ouverture de la réunion.

Les réunions de bureau sont présidées par le président ou en son absence par un vice-président.

Le président de séance anime les débats.

Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire ou par le secrétaire-adjoint ou, à défaut, par un membre du comité choisi en début de séance.

- E** - Chacune des réunions du comité directeur donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il est adressé par le secrétaire, dans les quinze jours qui suivent la réunion, aux membres du comité directeur, qui ont huit jours pour lui faire part de leurs observations éventuelles.
Si passé le délai de huit jours, ce compte-rendu n'a pas fait l'objet d'observations, il est approuvé.
- Si des observations sont faites, le secrétaire corrige le compte-rendu en conséquence, qui est approuvé.
Si des observations sont faites qui, à l'estimation du secrétaire, méritent d'être portées devant le comité directeur, elles sont examinées lors du comité directeur et approuvées par délibération.
- F** - Chacune des réunions du bureau donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il est adressé par le secrétaire, dans les quinze jours qui suivent la réunion, aux membres du bureau, qui ont huit jours pour lui faire part de leurs observations éventuelles.
- G** - Un membre absent à une réunion du comité directeur peut donner pouvoir à un membre du comité directeur de son choix. Nul ne peut détenir plus de un pouvoir.
- H** - Toute séance du comité directeur ou du bureau est ouverte par l'appel des membres présents et la lecture des absents et des pouvoirs remis.
- I** - Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si l'un des participants en exprime le souhait. Il est tenu compte des pouvoirs qui ont été remis par les membres absents. Les résultats des votes sont consignés au compte-rendu de séance.
- J** - Des commissions peuvent être créées par le comité directeur. Elles sont composées de membres du comité directeur et éventuellement de membres de l'association.
Le nombre de ces commissions peut être variable ainsi que le nombre des membres de chacune.
- K** - Avant tout engagement financier, les commissions soumettront leur projet de budget à l'accord du comité directeur qui décidera dans l'accord du budget général de l'association.
- L** - Lors de chaque réunion ordinaire du comité directeur, il est rendu compte des activités de chaque commission par son responsable ou un représentant de ce responsable.
- M** - Le comité directeur peut mandater les commissions pour la mise en oeuvre de leurs propositions.
- N** - Toute réunion d'une commission fait l'objet d'un compte-rendu dont une copie est adressée au secrétaire de l'association.
- O** - Les membres du comité directeur peuvent faire partie de plusieurs commissions mais ils ne peuvent être responsables que d'une seule.
- P** - Des groupes de travail peuvent être créés par le comité directeur pour l'étude de problèmes particuliers ou la préparation d'activités nouvelles.
Chaque groupe de travail est placé sous la responsabilité d'un membre du comité directeur qui en dirige les travaux.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Q - Chaque membre dispose d'une voix délibératrice. Ne peuvent prendre part aux votes que les membres à jour de la cotisation à la date de l'assemblée générale.

Ils ont lieu à scrutin secret pour les élections des membres du comité directeur. Les autres votes peuvent avoir lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents demandent le vote à scrutin secret.

R - Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, ils seront départagés en cas de nécessité par un scrutin supplémentaire. Si l'égalité se maintient, ils seront départagés par tirage au sort.

S - Les convocations et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont adressés aux membres au moins quatre semaines avant la date arrêtée.

L'assemblée générale est dirigée par un animateur et deux assesseurs, tous trois membres du comité directeur.

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le comité directeur, c'est à dire en principe, par le secrétaire assisté du secrétaire-adjoint.

T - La liste des membres sortants et l'appel aux candidatures seront diffusés aux membres de l'association par le comité directeur, deux mois au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, dans le cas où le nombre de candidats serait inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidatures pourront être acceptées jusqu'à l'ouverture de l'assemblée générale.

Définition de l'aide financière de l'ASCE pour les extérieurs

V - conformément au tableau ci-après :

Participati on aux activités	idem	idem	Aides	Aides	Aides	Aides fédérales ENTRAID ES	Accès aux UA	idem
locales	régionale s	nationale	locales	régionale s	nationale s		Locales	nationale s
oui	oui	oui	non	non	non	non	Oui (1)	oui

(1) : priorités aux membres actifs